

LEGENDE

PREScriptions REGLEMENTAIRES :

- CONTOUR DES ZONES DU PLU
PREScriptions
Espaces boisés classés - art L 113-1 du CU
Emplacement réservé - art L 151-41 du CU
Bâti remarquable à protéger - art L 151-19 du CU
Pelouses sèches - art L 151-23 du CU
Protections paysagères - art L 151-23 du CU
Changement de destination autorisé
Changement de destination autorisé - art L 151-11 du CU
STECAL - art L 151-13 du CU
Secteur de mixité sociale - art L 151-15 du CU
Périmètre des OAP - art L 151-6 du CU
Secteur avec densité minimale de construction - art R 151-39 du CU
ZONES HUMIDES - art L 151-23 du CU
Périmètre de 500m autour de la gare - art L 151-35 du CU
linéaire commercial protégé - art L 151-16 du CU
chemin piéton à créer - art L 151-41 du CU
haies à préserver - art L 151-23 du CU
Arbres isolés protégés - art L 151-23 du CU
Bâtiments agricoles soumis à périmètre de réciprocité - art R 111-2 du CU
SECTEURS DE DIVERSITE COMMERCIALE - art L 151-16 du CU
CENTRALITE COMMERCIALE
PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE
CARTE D'ALEAS - art R 151-34 du CU
Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
Étang

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES - art L 151-41 du CU

INT	LIBELLE	BENEFICIAIRE
ER N°1	Déviasson	DEPARTEMENT
ER N°2	Aménagement de sécurité, élargissement de la voirie	COMMUNE
ER N°3	Développement d'une zone à urbaniser	COMMUNE
ER N°4	Desserte future zone AU Steadler	COMMUNE
ER N°5	Chemin piéton	COMMUNE
ER N°6	Desserte future zone AU Steadler	COMMUNE
ER N°7	Mallage quartier Salamot / chemin du Salamot	COMMUNE
ER N°8	Élargissement et sécurisation voirie rue P. Mendes France	COMMUNE
ER N°9	Équipement public	COMMUNE
ER N°10	Parking public	COMMUNE
ER N°11	Création voirie zones Ex IME	COMMUNE
ER N°12	Élargissement voirie rue de la Paix	COMMUNE